

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2019-01-16**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le seizième jour du mois de janvier deux mille dix-neuf (2019-01-16), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;  
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;
- MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;  
Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;  
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;  
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;  
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;  
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;  
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;  
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;  
Claude Boulanger, maire de Charette ;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

Absences motivées :

- MM. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;  
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;  
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière ;  
Sarah Cuillerier-Serre, aménagiste, chargée de projet ;
- M. Jonathan St-Louis Gauthier, greffier de la MRC et de la Cour municipale régionale ;  
Joël Dion, gestionnaire du portail Internet.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de madame Barbara Paillé, préfète suppléante.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01/01/19**

Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte, tel que proposé, incluant l'ordre du jour du comité administratif joint au conseil sans papier, (format électronique), dont chacun des membres de ce Conseil ont eu accès dans les délais prescrits par la Loi ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**INVITATION / COLLOQUE / FORMATION :**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MRC MASKINONGÉ**

**Sujet : La magie et la psychologie du branding**

**Date : Mercredi 23 janvier 2019**

**Heure : 7h30 à 9h30**

**Lieu : Complexe funéraire Richard & Philibert de Louiseville**

**Coût : 15 \$**

Sujet annulé.

**ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC**

**Sujet : Forum sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques**

**Date : mardi 26 et mercredi 27 février 2019**

**Lieu : Amphithéâtre Daniel-Johnson au complexe G à Québec**

**N/D : 306.01 et 410.01**

**CONSIDÉRANT QUE** les plans régionaux des milieux humides et hydriques sont des sujets pertinents pour le service d'aménagement ;

**POUR CE MOTIF :**

**02/01/19**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise Sarah Cuillerier-Serre, aménagiste et chargée de projet du service d'aménagement et de développement du territoire à participer au forum sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques dont les coordonnées apparaissent ci-haut, lequel est organisé par l'Association des aménagistes régionaux du Québec ;

**QUE** l'employée qui assiste audit forum soit rémunérée selon le nombre d'heure d'une journée régulière de travail, soit 7 heures, et que les frais inhérents à ce forum soit à la charge de la MRC de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**GESTION FINANCIÈRE****CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**Objet : Renouvellement de l'entente de partenariat / 5 000 \$**  
**N/D : 210.03**

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé propose une entente de partenariat entre celle-ci et la MRC de Maskinongé, du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020 pour un montant global de 5 000 \$ en échange du plan de visibilité et du volet activités ;

**POUR CE MOTIF :**

**03/01/19** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,  
 Appuyé par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'entente de partenariat entre la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé et la MRC de Maskinongé, débutant le 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020, telle que proposée, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

**QUE** le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ladite entente de partenariat entre la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé et la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**SOIRÉE DES SOMMETS /MUR DES BONS COUPS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**Objet : Nomination du Bon coup de l'année 2018**  
**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé souhaite procéder à la nomination du « Bon coup de l'année 2018 » parmi les récipiendaires du « Mur des Bons coups de la MRC de Maskinongé », lors de la tenue de l'activité « Soirée des Sommets » de 2019 ;

**POUR CE MOTIF :**

**04/01/19** Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-Le-Grand,  
 Appuyé par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé donne son accord à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé afin de procéder à la nomination du « Bon coup de l'année 2018 » ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**GESTION FINANCIÈRE****Objet : Liste des adhésions et cotisations pour l'exercice financier 2019****N/D : 306.01****05/01/19**Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyé par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-Le-Grand ;**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve la liste des adhésions et cotisations pour l'exercice financier 2019, à savoir :**LISTE DES ADHÉSIONS ET COTISATIONS  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

<i>Administration</i>	
	<b>Coût avant taxes</b>
Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)	À venir
Fédération québécoise des municipalités (FQM) (Fonds de défense 220 \$ et Service en ressources humaines 200 \$)	428.61 \$
<i>Aménagement et développement du territoire</i>	
Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)	432 \$ (1 <sup>er</sup> membre) 332 \$ (2 <sup>e</sup> membre)
Association québécoise d'urbanisme (AQU)	141 \$
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)	375 \$ (1 <sup>er</sup> membre) 230 \$ (2 <sup>e</sup> membre)
<i>Cour municipale régionale</i>	
Association des greffiers de cours municipales du Québec (AGCMQ)	220 \$
<i>Service technique</i>	
Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)	150 \$
Ordre des ingénieurs du Québec	À venir
<i>Développement économique et du territoire</i>	
Association des professionnels de congrès du Québec (APCQ)	À venir
Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ)	595 \$
Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé	5 000 \$
Culture Mauricie	70 \$
Femmessor	50 \$
Pôle Économie sociale	10 \$
Tourisme Mauricie	À venir

<b>ORGANISMES</b>	
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (AMFM)	50 \$
Association forestière de la Vallée du St-Mauricie	43.49 \$ adhésion + 10\$ membre 25 \$ revue « Le progrès forestier »

Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)	250 \$
Carrefour action municipale et famille (CAMF)	305 \$
Groupe entreprise en santé	750 \$
Réseau québécois de Villes et Villages en santé	250 \$
Québec municipal	510 \$
Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (ULRSM)	À venir
Vivre en Ville	30 \$

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**AIE INFORMATIQUE / SERVICE D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS**

**Objet : Acquisition d'un disque externe**  
**N/D : 306.01 et 710.0304**

**CONSIDÉRANT** le bon de commande portant le numéro «INFO-2019-01-08-2 » de l'entreprise AIE Informatique pour faire l'achat d'un disque externe au prix de trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars (397.00 \$) plus taxes applicables, lequel est requis au Service d'aide aux nouveaux arrivants (SANA) ;

POUR CE MOTIF :

**06/01/19** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'acquisition de l'équipement ci-dessus décrit ;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé les documents requis pour ladite acquisition;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**CLUB DE TAEKWON-DO DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

**Objet : Demande de subvention**  
**N/D : 304**

Le sujet est annulé car l'Unité régionale de loisirs et de sports de la Mauricie, partenaire de la MRC de Maskinongé, a confirmé une aide financière de mille cent quarante-cinq dollars (1 145 \$) ;

**RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION ET DES PROFESSIONS EN MAURICIE**

Le sujet est annulé.

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**Objet : Compte d'honoraires / Débours  
Consultations générales du 27 novembre au 7 décembre 2018**  
**N/D : 306.01**

**CONSIDÉRANT** la facture portant le numéro 2426 en date du 12 décembre 2018, transmise par la fédération québécoise des municipalités pour de la consultation générale en matière de ressources humaines et relations du travail, pour la période comprise entre le 27 novembre 2018 et le 7 décembre 2018, d'un montant de mille deux cent trente-sept dollars et cinquante-neuf cents ( 1 237.59 \$) taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

**07/01/19** Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le paiement de ladite facture portant le numéro 2426;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**TABLE DE CONCERTATION DU MOUVEMENT DES FEMMES DE LA MAURICIE**

**Objet : Demande rencontre  
Enjeux relevés / dépôt de l'État des lieux régional sur l'égalité**  
**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT** la demande de rencontre faite par l'organisme « Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCMFM) afin de discuter des pistes de solutions émises faisant suite au dépôt de « l'État des lieux régional sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et entre toutes les femmes » ;

POUR CE MOTIF :

**08/01/19** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé demande à la directrice générale de fixer une rencontre avec des représentants de la « Table de concertation des femmes de la Mauricie » pour discuter de « l'État des lieux régional sur l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes » ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

---

---

**ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAUX**

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal  
du comité administratif du 6 décembre 2018**

**09/01/19** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 6 décembre 2018, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal du 12 décembre 2018**

**10/01/19** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,  
Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 décembre 2018 tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CORRESPONDANCE**

**11/01/19** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée ;

**QUE** ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

**Chèque de la TPS & TVQ 2018 à payer pour baux de villégiature.**

**12/01/19** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,  
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 16 janvier 2019, le compte-soumis pour la TPS & TVQ 2018 relativement aux baux de villégiature,

totalisant la somme de six mille huit cent soixante-deux dollars et cinquante-six cents (6 862.56 \$) ;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

### **REGISTRE DES CHÈQUES**

#### **Comptes déposés en janvier 2019**

- Liste de déboursés directs effectués :

- le 21 décembre 2018, paiements par transit #T33 et #T34, d'un montant de 22 343,74 \$;
- le 14 janvier 2019, paiement par transit #T35, d'un montant de 8 488,02 \$;
- le 21 novembre 2018, paiements AccèsD Affaires, #2747 à #2752, d'un montant de 6 047,32 \$;
- le 3 décembre 2018, paiement préautorisé #2753, d'un montant de 10 869,76 \$;
- le 4 décembre 2018, paiements AccèsD Affaires, #2754 à #2762, d'un montant de 4 380,55 \$;
- le 5 décembre 2018, paiements AccèsD Affaires, #2763 à #2765, d'un montant de 36 611,45 \$;
- le 10 décembre 2018, paiements AccèsD Affaires, #2766 et #2767, d'un montant de 848,69 \$;
- le 18 décembre 2018, paiement AccèsD Affaires, #2768, d'un montant de 16 448,76 \$;
- le 10 décembre 2018, paiement préautorisé #2769, d'un montant de 14 396,26 \$;
- le 13 décembre 2018, paiements AccèsD Affaires, #2770 à #2775, d'un montant de 10 481,78 \$;
- le 2 janvier 2019, paiement préautorisé #2776, d'un montant de 9 553,11 \$;
- le 7 janvier 2019, paiement AccèsD Affaires, #2777, d'un montant de 21 498,30 \$;
- le 7 janvier 2019, paiements AccèsD Affaires, #2778 à #2783, d'un montant de 3 558,31 \$;
- le 11 janvier 2019, paiements AccèsD Affaires, #2784 à #2787, d'un montant de 19 170,87 \$;
- le 6 décembre 2018, chèques #23126 à #23139, d'un montant de 106 521,72 \$;



- 
- 
- le 17 décembre 2018, chèques #23140 et #23146, d'un montant de 22 737,19 \$;
  - le 21 décembre 2018, chèques #23147 et #23199, d'un montant de 194 055,79 \$;

- Liste des comptes à payer le 17 janvier 2019 :

chèques #23200 à #23219, d'un montant de 155 528,34 \$ et  
chèques #23220 à #23256, d'un montant de 90 569,52 \$;

Comptes totalisant la somme de sept cent cinquante-quatre mille cent neuf dollars et quarante-huit sous (754 109,48 \$);

**13/01/19**

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,  
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

**QUE** soient approuvés au 16 janvier 2019, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de sept cent cinquante-quatre mille cent neuf dollars et quarante-huit sous (754 109,48 \$);

**QUE** les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **GESTION FINANCIÈRE**

#### **RÉGULVAR**

**Objet : Mise à niveau des contrôles = 27 620 \$ plus taxes**

Sujet ajourné en attente d'informations complémentaires.

### **TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**Objet : Demande deuxième avance d'argent = 110 000 \$**

**N/D : 304**

**CONSIDÉRANT QU'**une première avance de fonds de l'ordre de 137 500 \$ avait été accordée à l'organisme « Transports collectifs de la MRC de Maskinongé » en novembre 2018 (réf. Résolution #313/11/18) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration dudit organisme demande une seconde avance de fonds sur le montant confirmé par le Ministre des Transports pour l'exercice financier 2018, afin de maintenir les services offerts, de maintenir les emplois ainsi que les standards de qualité ;

**POUR CES MOTIFS :**

**14/01/19** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accorde une deuxième avance financière de l'ordre de cent dix mille dollars (110 000 \$), à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, représentant le deuxième versement à être versé par le ministère des Transports (MTQ) pour l'exercice financier 2018;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**Objet : Demande soutien financier au Ministère des Transports  
Maintien lignes Express en 2019**

**N/D : 307.06**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC appuie financièrement la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu, son autorité organisatrice de transport (AOT), la CTCM une offre de partenariat pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation d'un projet de transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant de janvier 2019 à décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau de transport interurbain en autobus est un élément majeur de l'occupation du territoire et favorise l'intégration professionnelle et sociale ainsi que la persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact positif sur la population en termes d'accessibilité à la formation et l'emploi qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socioéconomiques, le développement des communautés, le développement des commerces et entreprises en ruralité, le maintien et le développement des services de proximité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport collectif favorise l'accessibilité aux réseaux familiaux, le maintien et le développement des réseaux sociaux, l'accès aux services de santé et aux études supérieures ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au Programme d'aide, l'ensemble des municipalités présentes sur le territoire de la MRC de Maskinongé appuie le projet de transport interurbain par autobus ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les services de transport interurbain par autobus, le milieu versera pour l'année 2019 une somme de 50 000 \$ par ligne ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière du ministère des Transports du Québec pour la période de 2019 peut s'élever à 12 500 \$ par mois, par ligne pour le transport interurbain par autobus, totalisant 300 000 \$ pour l'année 2019, représentant 75 % des dépenses admissibles ;

**POUR CES MOTIFS :**

**15/01/19** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** la MRC de Maskinongé dépose une demande de financement auprès du Ministère des Transports du Québec d'un montant de 150 000\$ pour le parcours nord et de 150 000\$ pour le parcours sud afin de maintenir le transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour l'année 2019 ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé mandate la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation de ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 266-19**

**TITRE :** **RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2019 DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**N/D : 202**

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires, pour l'exercice financier 2019, ont été adoptées à la séance du 28 novembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire des membres du conseil, tenue le 12 décembre 2018, sous le numéro 388/12/18

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a également été transmis aux membres du conseil en même temps que l'avis de motion, soit le 12 décembre 2018, autorisant ainsi une dispense de lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**16/01/19** Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

Et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 266-19 et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1. MODE DE RÉPARTITION**

Le montant des quotes-parts est réparti par catégories, regroupant des fonctions propres aux municipalités devant contribuer à leur paiement, de la façon suivante :

a) **Catégorie I des prévisions budgétaires 2019**  
**Ensemble des municipalités (1 398 751 \$) :**

Les dépenses découlant de la catégorie I, sauf et excepté pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation de chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Maskinongé, sont réparties entre les dix-sept (17) municipalités constituant la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.- L.R.Q., chapitre F-2.1).

**Catégorie I des prévisions budgétaires 2019**  
**Ensemble des municipalités (638 729 \$)**  
**Confection / équilibrage / reconduction / modernisation – rôle d'évaluation :**

La base de répartition découlant de la catégorie I (évaluation – 638 729 \$) est établie en fonction du coût réel des travaux spécifiques, réalisés au cours de l'année 2019, pour la confection, l'équilibrage, la reconduction et la modernisation des rôles d'évaluation, pour les municipalités suivantes :

Maskinongé	37 134 \$
Louiseville	216 504
Saint-Paulin	32 342
Charette	72 034
Saint-Boniface	219 507
Saint-Étienne-des-Grès	61 208
	638 729 \$

Les sommes sont payables par chacune d'elles, suivant le bordereau de soumission détaillé. La présente répartition représentant l'an trois (3) du contrat octroyé à la firme d'évaluation « Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. (référence – résolution #262/09/16). Chacune des municipalités payant pour la dépense de son rôle d'évaluation, à l'année spécifiée au bordereau de soumission du contrat.

**Catégorie I des prévisions budgétaires 2019**  
**Ensemble des municipalités (448 425 \$)**  
**Mise à jour – rôle d'évaluation et les annexes des immeubles non résidentiels (I.N.R.) :**

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie I (évaluation – 448 425 \$ (tenue à jour) est établie suivant la pondération des trois (3) facteurs suivants :

- a) Pourcentage pondéré des actes réellement posés, aux fins de la tenue à jour, dans le cours des années 2015 – 2016 et 2017, tel qu'établi au 31 décembre de chacune des années, pour chacune des municipalités visées ;

- 
- 
- b) Pourcentage établi en fonction du nombre de fiches apparaissant au rôle d'évaluation, de chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2019 ;
  - c) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2019.

b) **Catégorie II des prévisions budgétaires 2019**  
**Certaines municipalités (5 000 \$)**  
**Congrès FQM (législation rurale) :**

Les dépenses découlant de la catégorie II (congrès FQM 2019 – 5 000 \$) sont réparties entre les seize (16) municipalités participantes, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1).

c) **Catégorie IV des prévisions budgétaires 2019**  
**Certaines municipalités (1 119 028 \$)**  
**Gestion des matières résiduelles :**

Les dépenses découlant de la catégorie IV sont réparties entre les municipalités participant à la gestion des matières résiduelles – compétence II, soit : Louiseville, Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Charette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès, en fonction de leur population respective.

d) **Catégorie VI des prévisions budgétaires 2019**  
**Municipalités participantes (64 815 \$)**  
**Parc industriel régional**

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie VI (parc industriel régional – 64 815 \$) est établie suivant la pondération des deux (2) facteurs suivants, conformément à l'article 7 de l'entente du parc industriel régional, signée en mai 2007.

- a) Pourcentage établi en fonction de la population provenant du décret du 12 décembre 2007, paru dans la Gazette officielle du Québec, pondéré par la distance du parc industriel, selon les modalités établies à l'annexe 1 de ladite entente (pour 75 %) ;
- b) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités parties à l'entente, au moment du dépôt du rôle d'évaluation, servant à la taxation de l'exercice financier 2019 (pour 25 %).

Est annexé au présent règlement, le tableau des quotes-parts regroupant chacune des fonctions à l'intérieur de chaque catégorie de budget, pour l'exercice financier 2019, sous la cote annexe « A » et laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. MODALITÉS DE PAIEMENT**

- a) Le montant de la quote-part de chacune des municipalités, établi à l'article 1, paragraphe a), b), c), d) du présent règlement, est payable en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible à compter de l'envoi d'une demande de paiement par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé et son échéance est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019. L'échéance du deuxième versement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- b) Les coûts engendrés, pour toute intervention dans un cours d'eau, sont à la charge de la (des) municipalité(s) qui en a (ont) le bénéfice, incluant les honoraires professionnels, et seront facturés à la municipalité ayant reçu les services. Les sommes seront exigibles à compter d'un délai de trente (30) jours de l'envoi de la demande de paiement par la MRC de Maskinongé.

#### **ARTICLE 3. APPROPRIATION DE SURPLUS**

Par le présent règlement, le conseil municipal approprie une somme totale de cent soixante-quinze mille dollars provenant du surplus ensemble des municipalités – code 55 991 03 (175 000 \$).

Cette somme est appropriée, afin de couvrir la totalité des dépenses des prévisions budgétaires 2019.

#### **ARTICLE 4. INTÉRÊTS**

Le présent règlement fixe le taux d'intérêt à 1 % / mois, soit 12 % / an, sur toute somme exigible en vertu du présent règlement, après échéance, et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

#### **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce seizième jour du mois de janvier deux mille dix-neuf (2019-01-16).

*/S/ Robert Lalonde, préfet*

*/S/ Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière*

---

---

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*****LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME***  
**CONFORMITÉ**

**Municipalité de Sainte-Ursule**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 385-18**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 385-18 relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 385 afin de mieux répondre aux particularités du territoire »**

---

Date d'adoption : 5 novembre 2018  
Date de transmission à la MRC de Maskinongé : 18 décembre 2018

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Sainte-Ursule ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 385-18, de la municipalité de Sainte-Ursule, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet notamment l'ajout de définitions dans la terminologie, la modification de certaines dispositions sur les dimensions des bâtiments accessoires, l'ajout de normes sur différents types d'abris, l'ajout d'usages dans certaines zones de la municipalité (102 RA, 303 CA, 802 AR, 901 R, 902 R, 903 R et 904 R), l'ajout de dispositions relatives à l'entreposage ainsi que la modification du plan de zonage afin de localiser la zone 802 AR;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 385-18 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

**POUR CES MOTIFS :**

**17/01/19** Proposition d'Yvon Deshaies, maire de la Ville de Louiseville,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 385-18, intitulé : « Règlement numéro 385-18 relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 385 afin de mieux répondre aux particularités du territoire », de la municipalité de Sainte-Ursule, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## ***LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME***

### **CONFORMITÉ**

**Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**  
**Règlement de zonage et Règlement administratif**  
**Règlement numéro 2018-12**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2018-12 relatif à la modification du Règlement administratif numéro 105 et du Règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire »**

---

Date d'adoption : 6 novembre 2018  
Date de transmission à la MRC : 14 novembre 2018

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2018-12, de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet la modification de la terminologie du règlement administratif ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a également pour objets, dans le règlement de zonage, la modification des dispositions concernant les usages mixtes dans la zone 207, la modification des dispositions concernant l'entreposage relié aux usages résidentiels, des dispositions concernant les animaux domestiques et la garde d'animaux à des fins récréatives, la modification des grilles de spécifications des zones 139, 401, 403, 409 et 410 à l'égard des superficies des bâtiments complémentaires et principaux, ainsi que l'ajout d'usages dans la zone 207;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2018-12 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

**POUR CES MOTIFS :**

**18/01/19**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;



**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2018-12, intitulé : « Règlement numéro 2018-12 relatif à la modification du Règlement administratif numéro 105 et du Règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire », de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **GESTION FONCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER EN TERRES PUBLIQUES**

**Objet : Dépôt du rapport annuel d'activités relatif aux baux de villégiature**  
**N/D : 125.04**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Maskinongé en 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente a été renouvelée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles par avenant en 2016, et ce, jusqu'au 6 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, la MRC de Maskinongé assume officiellement son nouveau rôle de gestionnaire de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs et les obligations que nous confère ladite entente ;

**CONSIDÉRANT** le contenu de l'article 11 « Suivi et évaluation » de l'entente de délégation, mentionnant l'obligation de produire un rapport d'activité annuel faisant état des activités réalisées durant l'année sur le territoire désigné ;

#### **POUR CES MOTIFS :**

**19/01/19** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-Le-Grand ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le rapport d'activité annuel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, préparé par madame Marie-Claude Demers, aménagiste et chargée de projet en urbanisme, au service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**PROJET DE MISE À JOUR DE LA DÉLIMITATION DES ZONES INONDABLES**

**Objet :** Dépôt du rapport de projet de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche

**N/D :** 1104.02

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du « Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations » le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une subvention de 1,5 M\$ à la MRC de Maskinongé afin de réaliser la mise à jour de la cartographie des zones inondables de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a confié une partie des travaux de délimitation de la ligne des hautes eaux (LHE) sur des tronçons de rivières identifiés dans le schéma d'aménagement et de développement du territoire, à l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY);

**CONSIDÉRANT QUE** ledit organisme a déposé un rapport d'étape suite à la première année de délimitation et que chacun des membres de ce conseil en a reçu copie ;

POUR CES MOTIFS :

**20/01/19**

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt dudit rapport ci-dessus mentionné et réalisé par l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**PROJET DE MISE À JOUR DE LA DÉLIMITATION DES ZONES INONDABLES**

**Objet :** Dépôt du rapport de projet de l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé

**N/D :** 1104.02

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du « Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations » le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une subvention de 1,5 M\$ à la MRC de Maskinongé afin de réaliser la mise à jour de la cartographie des zones inondables de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a confié une partie des travaux de délimitation de la ligne des hautes eaux (LHE) sur des tronçons de rivières identifiés au schéma d'aménagement et de développement du territoire à l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé);

**CONSIDÉRANT QUE** ledit organisme a déposé un rapport d'étape suite à la première année de délimitation et que chacun des membres de ce conseil en a reçu copie ;

POUR CES MOTIFS :

**21/01/19** Proposition d'Yvon Deshaies, maire de la Ville de Louiseville,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt dudit rapport ci-dessus mentionné et réalisé par l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**TABLE DES PARTENAIRES DU PÔLE D'EXPERTISE EN GESTION DURABLE DU LAC ST-PIERRE**

**Objet** Invitation à devenir membre  
**N/D :** 1107.04

**CONSIDÉRANT** l'invitation faite par Judith Tremblay, adjointe exécutive au directeur général de la Direction générale de l'appui à l'agriculture durable, à se joindre à la « Table des partenaires du Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du lac Saint-Pierre » ;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du territoire de la MRC de Maskinongé est directement concerné par la gestion durable du lac Saint-Pierre (Pôle d'expertise) ;

POUR CES MOTIFS :

**22/01/19** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé délègue madame Sarah Cuillerier-Serre, aménagiste et chargée de projet au service d'aménagement et de développement du territoire à titre de membre de la « Table des partenaires du Pôle d'expertise » ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**REQUÊTE POUR SUSPENDRE UN ORDRE DE DÉMOLITION D'UN ANCIEN BÂTIMENT SITUÉ AU 150, ROYALE-SUD À LOUISEVILLE**

N/D : 710.02

Le sujet est annulé puisque cela relève de la compétence de la Ville de Louiseville.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

**Objet : Plan de développement de la zone agricole et agroforestière  
Rapport du comité d'analyse / recommandation de sept projets  
N/D : 1404.04**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'un rapport détaillé d'analyse de sept (7) projets en lien avec l'agroforestier et la zone agricole ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité d'analyse ;

POUR CES MOTIFS :

**23/01/19** Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport des projets déposés du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) et la recommandation du comité d'analyse des projets suivants, à savoir :

Projets	Promoteur	Recommandation
Hub agroalimentaire (solde enveloppe 2018)	MRC de Maskinongé	25 000,00 \$
Étude diagnostique sur le portrait de l'abattage en Mauricie (solde enveloppe 2018)	UPA de la Mauricie	500,00 \$
Projet Sécuri-jour	UPA de la Mauricie	1 600,00 \$
Bon appétit Maski	Corporation développement touristique	5 000,00 \$
Capsules agricoles	103,1 FM	2 000,00 \$
Journée bilan PDZAA	MRC de Maskinongé	3 500,00 \$
Cellules entrepreneuriales	Producteurs agricoles de la MRC	7 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>44 600,00 \$</b>

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

**QUE** l'agente de développement du territoire du Service du développement économique et du territoire soit désignée responsable de l'application et de l'exécution des protocoles d'entente du *Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

**Objet : Nomination d'une membre observatrice  
Brigitte Blais d'Emploi-Québec**  
**N/D : 110.0106**

**CONSIDÉRANT** les enjeux importants dans le secteur « main d'œuvre » ayant ressortis lors de la rencontre de type « Lac-à-L'Épaule » ayant eu lieu en décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de membre provenant du secteur «éducation et main d'œuvre» au sein du comité de développement économique et du territoire ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de nommer madame Brigitte Blais, employée au sein de l'équipe d'Emploi-Québec, à titre de membre observatrice au sein dudit comité de développement économique ;

POUR CES MOTIFS :

**24/01/19** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,  
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation des membres du comité de développement économique et du territoire pour la nomination de madame Brigitte Blais à titre de membre observatrice dudit comité ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**RESSOURCES HUMAINES**

**AMÉNAGEMENT**

**Objet : Poste de coordonnateur**  
**N/D : 402.03**

**CONSIDÉRANT** le départ de madame Isabelle Demers, en décembre 2018, de son poste de coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de coordonnateur et responsable du service d'aménagement et de développement du territoire ;

POUR CES MOTIFS :

**25/01/19** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel de candidatures et à sa publication pour un poste de coordonnateur et responsable du service d'aménagement et de

développement du territoire, selon les conditions de travail inscrites dans la politique des cadres en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **AMÉNAGEMENT**

**Objet : Poste de technicien en géomatique**

**N/D : 402.03**

**CONSIDÉRANT** le décès de monsieur Yannick Clément, technicien en géomatique du service d'aménagement de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT** les besoins du service d'aménagement et de développement du territoire pour un technicien en géomatique ;

POUR CES MOTIFS :

**26/01/19**

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel de candidatures et à sa publication pour un poste de technicien en géomatique, ce poste étant à temps plein, 35 heures par semaine, aux conditions de la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**Objet : Poste de coordonnateur**

**N/D : 402.03**

**CONSIDÉRANT** le départ de madame Marjolaine Cloutier, agente de communication du service des communications de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu du comité de relations de travail du vendredi 14 décembre 2018, favorable à la création d'un poste cadre aux communications;

**CONSIDÉRANT** les besoins du service des communications pour un coordonnateur et responsable dudit service ;

POUR CES MOTIFS :

**27/01/19**

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel de candidatures et à sa publication pour un poste de coordonnateur et responsable du service des communications, poste permanent, à temps plein, à 35 heures par semaine, aux conditions de travail inscrites dans la politique des cadres en vigueur à la MRC de Maskinongé;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **SERVICES TECHNIQUES**

**Objet :** Modification au titre d'emploi pour l'ingénieur

**N/D :** 404 et 405

**CONSIDÉRANT** une inspection de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations dudit Ordre de modifier le titre d'emploi pour le poste de l'ingénieur Adil Lahnichi ;

**POUR CES MOTIFS :**

**28/01/19** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte les recommandations de l'Ordre des ingénieurs du Québec et modifie le titre d'emploi du poste « *ingénieur du service technique* » de la façon suivante, savoir :

« *Coordonnateur du service technique* »

**QUE** cette modification de titre d'emploi soit et est effective à compter de ce jour ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **SERVICES TECHNIQUES**

**Objet :** Poste de technicien en génie civil

**N/D :** 402.03

**CONSIDÉRANT QUE** le service technique est davantage sollicité par les différentes municipalités situées sur le territoire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT** le nombre accru de projets actuels et futurs pour le service technique;

**CONSIDÉRANT** l'importante charge de travail supplémentaire du technicien en génie civil pour répondre adéquatement aux besoins des municipalités locales de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un appel de candidatures pour l'embauche d'un deuxième technicien en génie civil;

**POUR CES MOTIFS :**

**29/01/19** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel de candidatures et à sa publication pour un poste de technicien en génie civil, poste permanent, temps plein, 35 heures par

semaine, aux conditions de la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**OFFRE DE SERVICES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**Objet : Poste de coordonnateur au service d'aménagement et de développement du territoire**

**N/D : 402.03 et 710.0304**

**CONSIDÉRANT** la proposition du Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le poste de coordonnateur du service de l'aménagement à la MRC de Maskinongé;

POUR CE MOTIF :

**30/01/19** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé décline l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé délègue à la direction générale le soin de mettre en place, avec l'aide du personnel à l'interne, le processus de recrutement pour le poste de coordonnateur du service de l'aménagement et du développement du territoire ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)**

**Objet : Protocole d'intervention sauvetage d'urgence hors du réseau routier**

**N/D : 803.06**

**CONSIDÉRANT QU'UN** protocole d'intervention pour le sauvetage d'urgence hors du réseau routier a été réalisé à l'aide du cadre de référence du Ministère de la Sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts exercera le rôle de gestionnaire de territoire pour tout le territoire de la MRC de Maskinongé en ce qui concerne les interventions à réaliser hors du réseau routier ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt au Conseil de la MRC de Maskinongé dudit document, pour fins d'approbation ;

POUR CES MOTIFS :

**31/01/19** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,



Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé ;

**QUE** les membres du conseil de la MRC de Maskinongé approuvent le protocole d'intervention sauvetage d'urgence hors du réseau routier, document daté du 13 décembre 2018 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**

#### **SYNDIC RAYMOND CHABOT INC. / HUB AGROALIMENTAIRE**

**Objet : Honoraires professionnels et débours**

**N/D : 306.01 et 1410.0307**

**CONSIDÉRANT QUE** le syndic Raymond Chabot inc. a déposé une facture de dix-huit mille huit cent soixante dollars et dix-sept cents (18 860,17 \$) taxes incluses, en date du 11 décembre 2018, dans le dossier « Les Boiseries Leblanc inc. », représentant les coûts d'entretien pour le mois d'octobre et une partie du mois de novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** des frais estimés à trente-trois mille six cent vingt-huit dollars et quatorze cents (33 628,14 \$) taxes incluses, en date du 16 janvier 2019 représentant les coûts d'entretien pour une partie du mois de novembre 2018, le mois de décembre 2018 et une estimation pour le mois de janvier 2019 ;

POUR CES MOTIFS :

**32/01/19**

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé, dans son rôle de régie du parc industriel régional, autorise le paiement des frais réclamés dans lesdites factures ;

**QUE** ces frais sont les dernières réclamations avant la signature du contrat ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **HUB AGROALIMENTAIRE / RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**Objet : Services professionnels d'ingénierie**

**N/D : 1410.0314**

**CONSIDÉRANT** la résolution #268/09/18 par laquelle mandat était donné au

personnel du service technique de préparer le devis pour appels d'offres de services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet « Hub agroalimentaire » ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres publique paru sur le site électronique du gouvernement « SEAO » pour des services d'architecture et d'ingénierie ;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre soumissionnaires ont déposé des soumissions conformes, savoir :

- Consortium Locus 3 inc. et Lemay Côté architectes inc.
- Enerco Groupe Conseil (Artefac)
- HUT architecture
- Induktion Groupe Conseil

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, la firme ayant obtenu le plus haut pointage est Induktion Groupe conseil ;

POUR CES MOTIFS :

**33/01/19**

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-Le-Grand ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici au long rédigé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la soumission ayant le pointage final le plus élevé et octroi le contrat à :

- **Induktion Groupe conseil**

Pour le prix de quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-huit dollars et sept cents (98 568,07 \$), pour l'exécution des travaux conformément au cahier des charges pour lequel ladite firme a soumissionné ;

**QUE** le Préfet et / ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, dans son rôle de régie du parc industriel régional, le contrat et tous les documents requis;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

### **UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIRS ET SPORTS DE LA MAURICIE**

**Objet :** Comité de pilotage  
Nomination du responsable du comité pour le territoire de Maskinongé

**N/D :** 110.02 et 305.04

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a accepté d'être fiduciaire pour le projet déposé à la « Fondation Lucie et André Chagnon » (FLAC) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conserver des liens étroits avec les organismes

régionaux parties à la démarche Mauricienne ;

POUR CES MOTIFS :

**34/01/19**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé désigne monsieur Jean-Marc Gauthier, à titre de coordonnateur bénévole pour et au nom de la MRC de Maskinongé, afin d'appuyer ladite MRC dans les dossiers du comité de pilotage de l'Unité régionale de loisirs et sports de la Mauricie et de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS**

**Objets :** - Cour municipale régionale : rapport des statistiques / décembre 2018  
 - Comité de sécurité incendie : compte-rendu du mardi 11 décembre 2018  
 - Comité des directeurs incendie : compte-rendu du mardi 11 décembre 2018  
 - Services administratifs : rapport de la direction générale / décembre 2018

**35/01/19**

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 8 janvier 2019, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 11 décembre 2018 ;
- du compte-rendu du comité des directeurs incendie, en date du 11 décembre 2018 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de décembre 2018 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur le maire Michel Lemay de Saint-Barnabé félicite madame Monique et monsieur Jean-Marc Gauthier, propriétaires de la station touristique Floribell de Saint-Élie-de-Caxton pour leur remarquable travail depuis 21 ans. Il souligne leur très grande implication dans le développement récréotouristique de la région.

Monsieur Lemay profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux propriétaires de cette auberge, madame Lyne et monsieur Robert Chartier.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**36/01/19**

Proposition d'Yvon Deshaies, maire de la Ville de Louiseville,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures vingt-cinq (20 h 25), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher,  
Secrétaire au greffe par intérim

---

**BARBARA PAILLÉ**  
**PRÉFÈTE SUPPLÉANTE**

---

**JANYSE L. PICHETTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfète suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

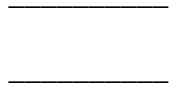
---

***CORRESPONDANCE***

***SÉANCE DU 16 JANVIER 2019***

01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :
  - 1.1. Accusé réception / Règlement 263-18 modifiant le SADR.
02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :
  - 2.1. Avis de dépôt au cadastre du 3 au 12 décembre 2018.
03. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT :
  - 3.1. Informations concernant les subventions de 2018 dans le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
04. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ;
  - 4.1. Indexation des tarifs en 2019.
  - 4.2. Disponibilité du "Rapport annuel de gestion 2017-2018" sur le site Web du Ministère.
05. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :
  - 5.1. Accusé réception de notre "Rapport d'activités de l'année 2017" et la résolution #297/10/18 l'adoptant.
  - 5.2. Chèque de 6 500\$ / paiement final - Volet 1/ cohorte Pompier I / 2015-2016.
  - 5.3. Chèque de 6 500 \$ / avance de 50% - Volet 1 / cohorte Pompier I / 2019-2020.
  - 5.4. Chèque de 22 500 \$ / paiement total - Volet 3 / autres que Pompier I et II.
06. MINISTÈRE DES TRANSPORTS :
  - 6.1. Contribution financière totale 125 000 \$ - Volet II / Trajets nord et sud par autocar / Transports collectifs.
  - 6.2. Confirmation versement à venir de 112 500 \$ - Volet 11 / 90% aide financière 2018 / Transports collectifs.
07. MUNICIPALITÉS / VILLES :
  - 7.1. Sainte-Angèle-de-Prémont :
    - Mandat au service d'aménagement pour modifier les règlements d'urbanisme.
  - 7.2. Saint-Étienne-des-Grès :
    - Dépôt des copies certifiées conformes des règlements d'urbanisme et de l'avis public d'entrée en vigueur.
  - 7.3. Maskinongé :
    - Nomination d'un maire suppléant pour janvier, février et mars 2019 / Jonathan Lacourse.
  - 7.4. Saint-Paulin :
    - 7.4.1. Besoins en formation pour la sécurité incendie.
    - 7.4.2. Autorisation installation d'une station d'enregistrement en bordure de la Rivière du Loup.
  - 7.5. Sainte-Ursule :
    - Règlement #385-18 / modification Règlement de zonage #385.
08. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :

- 8.1. MRC de Beauce-Sartigan demande révision de la politique de la société de l'assurance automobile du Québec concernant modalités de remboursement des interventions de désincarcération.
  - 8.2. MRC Pierre-De Saurel / nomination des membres du Bureau des délégués.
  - 8.3. MRC Vaudreuil-Soulanges / prendre action et mesures pour réduire gaz à effet de serre.
09. ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC :
    - Programme de formation 2019 en collaboration avec la COMAQ.
  10. CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC :
    - Dépôt du rapport annuel 2017-2018.
  11. CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME :
    - Brochure statistique "Portrait des québécoises, édition 2018.
  12. JUGE EN CHEF ADJOINTE DE LA COUR DU QUÉBEC :
    - 12.1. Désigner Martine St-Yves à titre de juge intérimaire de la cour municipale de la MRC de Maskinongé.
    - 12.2. Désigner Pierre Bordeleau à titre de juge suppléant de la cour municipale de la MRC de Maskinongé.
  13. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE :
    - Dossier Matthieu Paillé / Suspendu temporairement afin de recevoir des observations du notaire mandataire.
  14. CULTURE MAURICIE :
    - Bulletin Décembre 2018 - Janvier 2019.
  15. CULTURE POUR TOUS :
    - Infolettre de décembre 2018.
  16. ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC :
    - Financement 100 % coûts nets efficaces et performants de la collecte sélective.
  17. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITES :
    - Offre d'adhésion.
  18. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :
    - 18.1. Offre de formations sur mesure aux élus.
    - 18.2. Bulletin Contact.
    - 18.3. Communications.
    - 18.4. Communiqué de presse.
  19. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :
    - Annonce de 3 millions de dollars de ristournes à ses membres admissibles pour 2018.
  20. TABLE DE CONCERTATION SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL :
    - Remerciements / nomination Isabelle Bordeleau / comité des professionnels en développement territorial.
  21. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIRS ET DE SPORTS DE LA MAURICIE :
    - 21.1. Prix bénévolat en loisir et sport Dollard-Morin / Date limite jeudi 24 janvier 2019 / dépôt de dossiers.
    - 21.2. Bulletin "Le Mensuel " décembre 2018.



22. COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE :
  - Bulletin "La petite brise du lac" de décembre 2018.
  
23. SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CIVIL DU QUÉBEC (SIUCQ) :
  - Présentation de l'organisme et les services offerts.

